

AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

- Barème **sans prise en compte du taux 3 de la bourse nationale** :

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	BARÈME DES RESSOURCES OUVRANT DROIT À L'ARS			
	REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE			
1 enfant	De 0 € à 9 000 €	De 9 501 € à 12 300 €	De 12 301 € à 19 500 €	De 19 501 € à 22 500 €
2 enfants	De 0 € à 9 700 €	De 9 701 € à 13 000 €	De 13 001 € à 20 200 €	De 20 201 € à 23 200 €
3 enfants	De 0 € à 10 400 €	De 10 401 € à 13 700 €	De 13 701 € à 20 900 €	De 20 901 € à 23 900 €
Par enfant supplémentaire	+ 700 €			
TAUX DE L'AIDE ACCORDÉE	Taux n°1	Taux n°2	Taux n°3	Taux n°4
Demi-pensionnaires 5 jours	240 €	180 €	115 €	55 €
Demi-pensionnaires 4 jours	195 €	145 €	95 €	45 €
Demi-pensionnaires 3 jours	95 €	50 €	45 €	40 €
Internes	390 €	285 €	190 €	165 €

- Barème **avec prise en compte du taux 3 de la bourse nationale (montants 2013-2014)** :

**ATTENTION** : ce tableau sera actualisé dès la publication des barèmes de la bourse nationale 2014-2015

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	BARÈME DES RESSOURCES OUVRANT DROIT À L'ARS			
	REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE			
1 enfant	De 0 € à 9 000 €	De 9 501 € à 12 300 €	De 12 301 € à 19 500 €	De 19 501 € à 22 500 €
2 enfants	De 0 € à 9 700 €	De 9 701 € à 13 000 €	De 13 001 € à 20 200 €	De 20 201 € à 23 200 €
3 enfants	De 0 € à 10 400 €	De 10 401 € à 13 700 €	De 13 701 € à 20 900 €	De 20 901 € à 23 900 €
Par enfant supplémentaire	+ 700 €			
TAUX DE L'AIDE ACCORDÉE	Taux n°1	Taux n°2	Taux n°3	Taux n°4
Demi-pensionnaires 5 jours	181 €	180 €	115 €	55 €
Demi-pensionnaires 4 jours	74 €	74 €	74 €	45 €
Demi-pensionnaires 3 jours	0 €	0 €	0 €	0 €
Internes	390 €	285 €	190 €	165 €

**EXEMPLE** (base année scolaire 2013-2014) :

**Données famille** : 8 000 € annuel de revenu fiscal de référence du foyer, 2 enfants à charge, bénéficiaire du taux 3 de la bourse nationale et élève demi-pensionnaire au forfait 4 jours.

**Calcul ARS** :

427,00 € : montant annuel de référence pour la demi-pension forfait 4 jours en collège public tarnais

- 353,49 € : taux 3 de la bourse nationale 2013-2014

**74,00 €** : montant annuel de l'Aide à la Restauration Scolaire

- Ouverture des droits

Dossier complet arrivé au collège <b>avant le 30 juin 2014</b> pour l'année scolaire 2014-2015	DROIT OUVERT
Dossier complet arrivé au collège <b>au cours de l'année scolaire</b> 2014-2015	DROIT OUVERT AU PRORATA DU NOMBRE DE JOURS DE RESTAURATION RESTANT
<b>Changement</b> de situation scolaire (régime internat ou demi-pension, établissement, déménagement ...)	DROIT OUVERT AU PRORATA DU NOMBRE DE JOURS DE PRÉSENCE DANS CHAQUE SITUATION SCOLAIRE

- Où remettre le dossier ?

Le dossier, une fois complété doit être remis au collège de scolarisation de l'élève.

- Comment l'aide est versée ?

L'Aide à la Restauration Scolaire est versée directement aux établissements et vient en déduction du montant de la pension ou de la demi-pension.

- Pour en savoir plus

Par **courrier** : Monsieur le Président du Département  
Direction Générale Adjointe des Politiques Transversales et de la Citoyenneté  
Service de l'Enseignement  
Lices Georges Pompidou  
81013 Albi cedex 9

Par **téléphone** : 05 63 45 66 92 ou 05 63 45 67 60 (**Fax** : 05 63 45 66 48)

Par **courriel** : [restauration.scolaire@tarn.fr](mailto:restauration.scolaire@tarn.fr)

Par **internet** : [www.tarn.fr](http://www.tarn.fr)

Aide à la mobilité étudiante

[Cliquez sur le lien pour plus d'information](#)